



Laon, le 12 mai 2017

Communiqué de presse

Élections législatives du 11 et 18 juin 2017 : dépôts des candidatures

Les candidatures pour les élections législatives des 11 et 18 juin seront reçues à la préfecture de l'Aisne selon les modalités suivantes.

1^{er} tour :

Lundi 15 mai	Mardi 16 mai	Mercredi 17 mai	Jeudi 18 mai	Vendredi 19 mai
9 h/11h30 - 14 h/16h30				9 h/11h30 - 14 h/18 h
Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer à Laon 1 ^{er} étage – Bureau de la réglementation générale et des élections				

2^e tour :

Lundi 12 juin	Mardi 13 juin
10 h/11h30 - 14 h/16h30	9 h/11h30 - 14 h/18 h
Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer à Laon 1 ^{er} étage – Bureau de la réglementation générale et des élections	

Toute candidature doit être présentée directement et personnellement en double exemplaire par le candidat ou son remplaçant.

Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession, étiquette politique choisie et la désignation de la circonscription dans laquelle ils font acte de candidature.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, nom d'usage, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de la personne appelée éventuellement à le remplacer. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite de ce remplaçant.

À cette déclaration sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de 18 ans révolus et possèdent la qualité d'électeur.

Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription.

Nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat.

Nul ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02

Les candidats pouvant se présenter au second tour (ceux ayant obtenu au 1^{er} tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription ou, à défaut, les deux candidats arrivés en tête au premier tour) devront présenter leur candidature à partir du lundi 12 juin à 10 heures et jusqu'au mardi 13 juin à 18 heures.

Les retraits de candidature peuvent être présentés jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures et sont reçus dans les mêmes lieux.

Enfin, l'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort au terme de la période de dépôt des candidatures.

Pour faciliter les démarches des candidats, la préfecture met à disposition sur son site internet www.aisne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Élections > Élections législatives, toutes les informations utiles.